

# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de Meurthe et Moselle  
Canton Val de Lorraine  
Commune de CHAMPIGNEULLES

Accusé de réception en préfecture  
054-215401159-20170403-2017-73-ARR-AR  
Date de télétransmission : 03/04/2017  
Date de réception préfecture : 03/04/2017

Service : Police Municipale (mj)  
Télétransmission : Oui

## ARRETE DU MAIRE

N° 2017-73-ARR

**Domaine** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

**Rubrique** : 6.1 Police Municipale

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CHAMPIGNEULLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3341-1 et suivants,  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R412-51 et R412-52,  
Vu la circulaire NOR/INT/ D/ 05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,  
Vu le règlement Sanitaire départemental et notamment son article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,  
Considérant l'augmentation de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,  
Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et plus particulièrement des enfants.  
Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,  
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit, la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,  
Considérant les interventions effectuées par les services de police et de gendarmerie pour ces motifs,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la Sûreté, à la sécurité et à la Sécurité publics sur le territoire,

### ARRETE

**ARTICLE I** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite à Champigneulles, tous les jours de 18h00 à 7h00 du matin, dans les espaces publics énumérés ci-après, ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour desdits espaces :

**Groupes scolaires** : Buffon = Jean Moulin = Château = Charles Perrault = Mouettes = CES Julien Franck

**Les terrains de sport** : Complexe sportif de Bellefontaine = Malnoy = Terrains de basket = Tennis rue de la Papeterie = City Stade du quartier HLM.

**Tous les parkings** en général et plus particulièrement : Le parvis de l'Eglise, parking de la mairie = place François Mitterrand = Placé Trampitsch = La ligue Lorraine de Football = le centre Louis Aragon.

**ARTICLE II** : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool y a été régulièrement déclarée auprès de l'autorité municipale, et autorisée par celle-ci.

Ville de Champigneulles : ARRETE 2017

➤ Les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.  
Etant bien entendu, que la consommation d'alcool devra se faire avec modération, afin qu'aucun débordement ne vienne troubler l'ordre public.

**ARTICLE III** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE IV** : Les agents de Police intercommunale, la Gendarmerie, et tous les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle de et à **NANCY**
- Monsieur le Président de La Communauté de Communes du Bassin de **POMPEY**
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **FROUARD**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de **CHAMPIGNEULLES**
- Monsieur le Correspondant Local Est Républicain à **CHAMPIGNEULLES**
- Police intercommunale du Bassin de **POMPEY**
- Recueil des Actes Administratifs
- Affichage

Fait à Champigneulle, le 28 MARS 2017

Le Maire  
Bernard VERGANCE

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de l'acte le :  
28 mars 2017

